



**N° 2023/35**

**OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TRAVAUX DE TIRAGE ET  
DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE RESEAU  
SOUTERRAIN EXISTANT SUR LA RD 2085 ENTRE LES PR 15+050 ET  
15+360**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de Télécom pour les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique dans le réseau souterrain existant sur la RD 2085, entre les PR 15+050 et 15+360, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 15+050 et 15+360, au droit du chantier du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 de 21h00 à 6h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores mobiles de signalisation temporaires à cycles programmables,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 4,50 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,

- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 6h00 à 21h00.

## **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## **ARTICLE 3**

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## **ARTICLE 4**

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de SOLUTION 30,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 30 janvier 2023



Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux